

## Plum

---

**De:** [REDACTED]  
**Envoyé:** lundi 15 avril 2024 17:02  
**À:** Plum  
**Objet:** Ancien site IBM - Emplacement réservé F006 à Combleux  
**Pièces jointes:** Site IBM\_recommandations LNE\_26mars2024.pdf; Courriel LNE à Maire de Combleux 26 mars 2024.pdf; PLUM Combleux ER F006.png; OAP Trame verte et bleu.png; Bords de Bionne à Combleux.png; Bords de Bionne à Combleux 2.jfif

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que Combleusiens et soucieux de préserver un des derniers corridors écologiques nord-sud de la métropole d'Orléans, je me permets de demander la suppression de l'emplacement réservé F006 à Combleux avec la création d'un cheminement (une promenade) le long de la Bionne dont un extrait du PLUM d'Orléans est présenté en pièce jointe : **PLUM Combleux ER F006**

Je conteste l'emplacement réservé F006, car j'estime que la création d'un cheminement le long de la Bionne perturbera et mettra en péril la faune et la flore présente sur ce secteur (voir 2 photos des bords de Bionne en pièce jointe)

Pour réaliser cet aménagement, il sera d'abord nécessaire d'abattre plus d'une centaine d'arbres en bord de la Bionne, dont plusieurs sont centenaires. De plus, afin de permettre la circulation des piétons et des cyclistes, une stabilisation du sol par l'ajout de remblais sera indispensable. Cet aménagement risque de détruire les zones humides ainsi que leur précieux équilibre écologique.

En outre, la présence fréquente de piétons et de cyclistes le long de la Bionne chassera définitivement les espèces présentes, compromettant ainsi la continuité de ce corridor écologique dans cette zone.

Je me permets pour justifier ma demande de suppression de l'emplacement réservé F006 de vous communiquer les recommandations de l'association de Loiret Nature Environnement pour une bonne prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels sur la Bionne et ses rives :

### Recommandations de l'association Loiret Nature Environnement sur la Bionne et ses rives :

Par un courrier public adressé au maire de Combleux le 26 mars 2024 par l'association Loiret Nature Environnement par Madame Marie-des-Neiges de Bellefroid, faisant suite à l'Inventaire de Biodiversité de la Commune sur la période 2022-2023, l'association propose des recommandations essentielles pour une bonne prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels sur le secteur de l'ancien site IBM (pièce jointe à ce document). Voici ce qui est indiqué en particulier sur la Bionne et ses rives :

*« Pour que le corridor aquatique reste fonctionnel, il faut que les espèces qui se déplacent ou vivent le long de la rivière puissent y trouver nourriture et refuge. **Aucun cheminement le long de l'eau ne doit être aménagé. Une zone de végétation spontanée doit être maintenue sur une quinzaine de mètres de large de part et d'autre de la rivière.** C'est d'autant plus important de préserver ce tronçon de Bionne qu'il y a déjà un chemin tout le long de la berge, à l'aval du site IBM jusqu'à la confluence avec le canal. Il est important de favoriser l'installation d'une végétation herbacée variée, fournie et fleurie dans les secteurs les plus ensoleillés. Par endroits, la ripisylve pourrait être ponctuellement restaurée (favoriser l'implantation d'aulnes ou de saules ou d'autres essences indigènes du bord de l'eau – le cas échéant, replanter quelques arbres) sans oublier de*

*maintenir quelques ouvertures pour l'ensoleillement de la lame d'eau. Au moins deux ponts permettent de voir la rivière. Il n'est donc pas indispensable d'aménager d'autres points de vue... »*

Ces précisions apportées par l'association Loiret Nature Environnement quant à la préservation du secteur de la Bionne à Combleux sont claires : **Aucun cheminement le long de l'eau ne doit être aménagé.**

Le projet de création d'un cheminement le long de la Bionne tel qu'il avait été prévu avec l'emplacement réservé F006, est en contradiction avec les recommandations formulées par l'association Loiret Nature Environnement.

#### OAP trame verte et bleue :

Le secteur de la Bionne est situé en trame verte et bleue au sein d'un corridor écologique majeur reliant la forêt d'Orléans au nord et la Sologne au sud par le passage traversant le canal d'Orléans et la Loire. Les orientations générales de ce secteur sont précisées par l'OAP Enjeux écologiques et Trame Verte et Bleue en particulier pour les réservoirs et espaces relais.

Le document OAP Trame verte et bleue (Pièce 3.3.0 du PLUM) mentionne l'importance de prendre en compte les aspects environnementaux et durables de la trame verte et bleue. L'OAP a pour objectif de garantir le maintien des continuités écologiques du territoire ainsi que sa diversité de paysages, tout en structurant leur développement. La trame verte et bleue constitue un outil d'aménagement du territoire visant à établir un corridor écologique cohérent et fonctionnel permettant aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire et de se reposer, assurant ainsi leur survie et le maintien des services écosystémiques rendus par la biodiversité et les milieux naturels.

L'orientation 2.2.4, concernant les corridors écologiques et secteurs à enjeux, prévoit de préserver et de reconstituer les corridors écologiques ainsi que de compléter le maillage des sous-trames en présence. Le secteur de la Bionne fait partie d'un secteur à enjeux écologiques, identifié en tant que corridor écologique multi-trames (bleue, verte et noire) et faisant partie d'une zone humide à préserver. Voir document **OAP trame verte et bleue** en pièce jointe.

Dans l'**OAP sectorielle Sainte Marie et chemin du cimetière**, il est précisé à la page 80, pour une prise en compte environnementale et durable (Paysage et Trame Verte et Bleue) que tout le long de la Bionne, les berges seront préservées tant pour leur intérêt paysager qu'écologique. **Cette mention n'est pas suffisante** au regard de l'OAP Trame Verte et Bleue qui **prévoit aussi de préserver les abords de la Bionne sur une distance significative de chaque côté des berges.** L'association Loiret Nature Environnement recommande une largeur de préservation du corridor écologique d'environ 15 mètres de chaque côté des berges.

De ce fait la création de l'emplacement réservé F006 du PLUM à Combleux prévoyant un aménagement pour la création d'un cheminement le long de la Bionne est **incompatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue (Pièce n°3.3.0).**

Le projet de création d'un cheminement le long de la Bionne tel qu'il avait été prévu avec l'emplacement réservé F006, est en contradiction avec les recommandations formulées par l'association Loiret Nature Environnement et les objectifs environnementaux sur ce secteur définis dans le document OAP Trame verte et bleue comme nous l'avons précisé précédemment.

Aussi dans le cadre de cette enquête publique, je souhaiterais que soit prise en **compte la suppression de l'emplacement réservé F006 à Combleux** lors de la prochaine modification du PLUM.

Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en considération ma demande et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

